

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 15 février 2018

Convocation : 7 février 2018 Date d'affichage : 22 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Pierreclos, salle des fêtes sous la Présidence de M. Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BOURGVILAIN :	Mme Dominique PIARD
Commune de BRANDON	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE France	M. Philippe HILARION
Commune de CLERMAIN	M. Michel FAUGERE
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	M. Philippe PROST M. André DARGAUD
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Jean-Noël CHUZEVILLE
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Marie Thérèse CHAPELIER M. Jean-Claude WAEBER
Commune de MONTAGNY S/GROSNE	M. Bernard BADROUILLET
Commune de MONTMELARD	M. Jean Marc MORIN
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Yves TRIBOULET
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Sylvie LAFFAY
Commune de SAINT POINT	M. Pierre Marie DURIEZ
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Robert MAZOYER
Commune de TRAMBLY	M. Jean-Paul AUBAGUE
Commune de TRIVY	M. Bernard SEIGLE-VATTE
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 24

Pouvoirs 2 : Mme Catherine PARISOT à M. Thierry IGONNET et M. Michel POURCELOT à M. Philippe PROST
Absents excusés : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Sylvie DUPONT

Assistaient également en tant que Conseillers suppléants : M. Jean De WITTE (Clermain), M. Robert VILLE (Germolles S/Grosne), M. Jacques CHORIER (Montmelard), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Bernard PERRIN (Trambly), M. Jean-Paul GIROD (Trivy), M. Jean-Pierre ARQUEY (Vérosvres).

**PLUi de l'ex Communauté de Communes de Matour et
Sa Région - Modification simplifiée**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2018

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes
Saint Cyr Mère Boitier
entre Charolais et Mâconnais
Mairie 71520 TRAMBLY
T 03 85 50 26 45

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017 ;
Vu les articles L153-45, L153-46 et L153-47 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 2017-119 en date du 28 septembre 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLUi du territoire de Matour et sa Région et fixant les modalités de mise à disposition,
Vu l'arrêté n° 2017-34 du Président prescrivant la modification simplifiée du PLUi.

Rappel des objets de la modification

- Supprimer l'Emplacement Réservé « ER1 » sur la commune de Dompierre les Ormes ;
- Supprimer l'Emplacement Réservé « ER4 » sur la commune de Clermain ;
- Déplacer l'Emplacement Réservé « ER1 » sur la commune de Saint Pierre le Vieux ;
- Modifier à la marge la rédaction de points de règlement induisant actuellement des problématiques d'interprétation ;
- Étendre la protection des commerces sur le bourg de Matour.

Bilan de la mise à disposition

Il est rappelé que la délibération n° 2017-119 du 28 septembre 2017 a prévu les modalités de mise à disposition suivante : « *Le dossier de modification sera mis à disposition du public pendant 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les communes concernées par le PLUI de l'ex territoire de la CC de Matour et sa Région. Les autres communes de la cc St Cyr Mère Boitier ne sont pas concernées par les dispositions de ce PLUI. Un cahier de concertation sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes ST Cyr Mère Boitier aux horaires habituels d'ouverture. Le dossier sera aussi mis en consultation sur le site internet de la communauté de communes. Ces modalités de mise à disposition seront annoncées au moins une semaine avant sur le site internet de la communauté de commune, et par voie de presse. Au terme de ce délai d'un mois, le président de la communauté de communes présentera le bilan de cette mise à disposition devant l'organe délibérant de la communauté de communes, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée* »

Le dossier de modification du PLUi accompagné d'un cahier de remarques a été mis à disposition du :

- **Lundi 13 novembre au jeudi 14 décembre 2017**
- Au siège de la communauté de communes et dans toutes les communes concernées par le PLUi de l'ex territoire de Matour et sa Région aux horaires habituels d'ouverture
- Une parution dans la presse (l'Exploitant agricole) a été faite le **vendredi 3 novembre 2017**

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées par courrier du 26 octobre 2017

Les remarques issues de la mise à disposition sont les suivantes :

- Cahier mis à disposition en commune de Clermain : **néant**
- Cahier mis à disposition en commune de Brandon : **néant**
- Cahier mis à disposition en commune de Dompierre les Ormes : **néant**
- Cahier mis à disposition en commune de Matour : **néant**
- Cahier mis à disposition en commune de Verosvres : **néant**
- Cahier mis à disposition en commune de St Pierre le Vieux : **néant**
- Cahier mis à disposition en commune de Trambly : **néant**
- Cahier mis à disposition en commune de Montmelard : **néant**
- Cahier mis à disposition en commune de Montagny sur Grosne : **néant**
- Cahier mis à disposition en commune de La Chapelle du Mont de France : **néant**
- Cahier mis à disposition en commune de Trivy : **néant**

Cahier mis à disposition au siège de la Communauté de communes : **néant**

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/02/2018

Application agréée E-legalite.com

Les avis des PPA :

Deux avis ont été reçus :

- La Chambre d'Agriculture le 10 novembre 2017 : *observations sur le déplacement de l'ERI sur la commune de Saint Pierre le Vieux*
- La DDT71 le 4 décembre 2017 : *observations relatives au point 5 sur la protection des commerces sur le bourg de Matour et conseil de prendre en compte des articles L 151-16 et R 151-37*

Considérant que le projet de modification du PLUi est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus récapitulant les remarques des personnes publiques associées, et les observations du public ;

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **TIRE** le bilan de la mise à disposition tel que présenté ci-avant,
- **ADOpte**, à l'unanimité, les modifications précitées,
- **DECIDE** d'approuver le Plan local d'urbanisme de l'ex CCMR actualisé, à l'unanimité, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que cette délibération sera exécutoire de plein droit à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies par l'article L153-48 du code de l'urbanisme.
- **INDIQUE** conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme que le PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture au public.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean-Paul AUBAGUE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20180215-2018_08-DE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2018

Application agréée E-legalite.com



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CC St Cyr-mère Boitier - Secteur Matour et sa Région Modification

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20180215-2018_08-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2018

Application agréée E-legalite.com